



(Correctif du 27 septembre)

**A l'attention :**

- **des présidentes et présidents des Comités Régionaux,**
- **des cadres techniques**
- **des responsables régionaux des officiels de natations courses**

**Le 27 septembre 2009**

-----  
**Information sur les modifications du règlement de natation  
course adoptées lors du congrès de la FINA  
le 23 juillet 2009 à Rome.**

(Correctif du 27 septembre)

**INTRODUCTION**

Le présent document vise à informer l'ensemble des acteurs (dirigeants, entraîneurs, officiels et nageurs) des principales modifications du règlement de natation course adoptées lors du congrès de la FINA.

Il s'agit d'un document présentant une synthèse des décisions et non de la traduction officielle du règlement. Celle-ci, complétée le cas échéant des modalités d'application décidées par la FFN, fera l'objet d'une publication dans les meilleurs délais.

**Ces modifications sont applicables dès le 16 septembre 2009**, considérant d'une part que ces évolutions ne concernent pas les techniques de nages et pas conséquent ne nécessitent pas de temps d'adaptation pour les compétiteurs, d'autre part que concernant les combinaisons la FFN a décidé d'anticiper au 16 septembre 2009 l'application de la règle FINA 2010.

**REGLEMENT TECHNIQUE**

**1. (SW 2) Officiels / Chronomètres :**

- Complément de l'article SW 2.9.3 : Remise à zéro des chronomètres après le court coup de sifflet annonçant le départ de la course suivante.

**2. (SW 3) Répartition dans les séries, demi-finales et finales :**

- Actualisation des articles SW 3.1.2 et 3.2.3 pour prise en compte des cas où la compétition se déroule sur 10 lignes d'eau : Championnats du monde et les jeux olympiques (également pour les championnats d'Europe).
  - Numérotation de 0 (côté droit) à 9
  - Le nageur le plus rapide est placé à la ligne 4 (\*)
  - Organisation d'un barrage lorsque des nageurs sont ex aequo à la 10<sup>ème</sup> et à la 20<sup>ème</sup> place pour l'entrée en finale et demi-finales.

(\*) : il s'agit de la ligne 4 et non la ligne 5 comme indiqué précédemment (14/09), suite à une coquille dans le document initial soumis au vote du congrès de la FINA



- Nouvel article précisant le délai pour se présenter à la chambre d'appel :
  - Pour les séries, demi-finales et finales les nageurs doivent se présenter pas plus tard que 20 minutes avant le départ de leur épreuve. Après contrôle, ils se rendent à la chambre d'appel finale.

### **3. (SW 4) Le Départ**

- Complément de l'article SW 4.4 : Lorsqu'un faux départ est déclaré avant la course, le juge arbitre reprend la procédure de départ au long coup de sifflet (le second pour le dos).

### **4. (SW 7) La Brasse**

- Réorganisation et reformulation des articles (SW 7.1, SW 7.2, SW 7.4 et SW 7.5)
  - SW 7.1 Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire un mouvement de bras se prolongeant jusqu'aux jambes pendant lequel le nageur peut être submergé. Une seule ondulation de papillon est autorisée pendant la première traction de bras, suivie par le mouvement de jambes de brasse.
  - SW 7.2 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment. Dès le départ et tout au long de la course, le cycle des mouvements doit comporter un mouvement de bras et un mouvement de jambes dans cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.
  - SW 7.4 Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction. Tous les mouvements des jambes doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.
  - SW 7.5. Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements du type " ciseaux ", " battement " ou " coup de pieds de papillon vers les bas " vers le bas ne sont pas autorisés excepté le cas prévu à l'article SW 7.1. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé si cela n'est pas suivi d'un mouvement vers le bas du type " coup de pieds de papillon vers le bas ".

### **5. (SW 9) Quatre nages**

- Modification des articles SW 9.1, SW 9.2 et 9.3
  - Remplacement du terme « style » par « nage »
  - Ajout d'un alinéa précisant que chaque nage doit couvrir un quart de la distance.



## 6. (SW 10) La Course

- Nouvel article (SW 10.1) précisant que les courses doivent être organisées en séparant les nageurs et nageuses
- Renumérotation des articles suivants
- Le nageur doit demeurer et terminer sa course dans le même couloir que celui où il a démarré.
- Aucune sorte de « *strap* » n'est autorisée

## 7. (SW 12) Records du monde

- Nouvel article (SW 12.7) précisant que les records ne peuvent être établis que par des nageurs portant un maillot de bain approuvé par la FINA.
- Nouvel article (SW 12.8) précisant que les records ne peuvent être établis que dans de l'eau douce et ne sont pas reconnus pour des épreuves en eau de mer ou océan.

## REGLEMENT SUR LES COMBINAISONS

La FINA a fixé le règlement applicable pour les combinaisons en considérant 2 périodes :

- La fin de l'année 2009
- A partir du 1 janvier 2010.

Le Bureau de la FFN ayant décidé d'appliquer dès le début de la saison 2009-2010 le règlement FINA applicable au 1 janvier 2010, seul celui-ci est évoqué ci-dessus :

(BL 8.2) Lors des épreuves de natation, les compétiteurs doivent porter des maillots de bain d'une pièce pour les hommes et d'une ou deux pièces pour les femmes qui,

- pour les hommes ne doit pas dépasser au dessus du nombril et au dessous des genoux,
- pour les femmes, ne doit pas couvrir le cou, ni dépasser au delà des épaules et au dessous des genoux

Le maillot de bain doit être réalisé dans une matière « textile » exclusivement. Les « fermetures éclairs » et autres dispositif de fermeture ne sont pas autorisés.

Christian DONZE

Denis CADON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CADON', with a long, sweeping underline.

Directeur Technique National

Chargé de Mission  
Pt Commission Juges et Arbitres